



**INTERPRETATION DE NORME
PAR L'UNION TECHNIQUE DE L'ELECTRICITE ⁽¹⁾**

Protection contre la foudre – Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA)

17-102F5
Septembre 2006

Septembre 2006

Concerne :
NF C 17-102 ⁽²⁾
Fiche d'interprétation 17-102F1
de décembre 2001

Question :

La fiche d'interprétation 17-102F1 réduisait les rayons de protection de 40 %. Ceci était basé sur la condition C5 = 10 qui a disparu du fait de la fiche d'interprétation 17-102F4. Doit-on continuer à réduire les rayons de 40 % sur ces sites et dans quelles conditions ?

Réponse :

Oui.

La réduction doit être maintenue mais s'applique dorénavant pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les silos et les installations nucléaires de base (INB) dans le cas des structures pour lesquelles le facteur h (facteur augmentant les pertes dues aux dommages physiques en présence d'un danger spécial selon l'annexe C du guide UTE C 17-100-2) est égale à 20 (danger pour l'environnement) ou à 50 (contamination de l'environnement).

(1) Interprétation établie par la Commission de normalisation UF 81 – Protection des structures contre la foudre.

(2) Protection contre la foudre – Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage - Cette norme est éditée et diffusée par l'Union technique de l'Electricité – Tour Chantecoq –5, rue Chantecoq – 92808 Puteaux Cedex – Tél: 01 49 07 62 00 – Fax: 01 47 78 73 51 – E-mail: ute@ute.asso.fr – Internet: <http://www.ute-fr.com/>